

PÔLE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, COHÉSION
TERRITORIALE ET PROSPECTIVES//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR25_0097 - Arrêté provisoire autorisant l'utilisation du parking face à la Mosquée, rue de l'Espérance, le dimanche 30 mars 2025 ou lundi 31 mars 2025 entre 7h00 et 12h00 à l'occasion de la fête de fin du Ramadan.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 212224 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-41,

Considérant la demande du 18 mars 2025 de Monsieur Aziz SAYAH, Président de l'Association Espérance de Montigny, située 19, rue de l'Espérance, 95370 Montigny-Lès-Cormeilles, afin d'obtenir une dérogation quant à l'utilisation du parking sis face la Mosquée, rue de l'Espérance, dans le cadre de la fête religieuse de l'Aïd El-Fitr, qui se tiendra le 30 ou le 31 mars 2025,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Aziz SAYAH, Président de l'Association Espérance de Montigny, 19, rue de l'Espérance, 95370 Montigny-lès-Cormeilles, est autorisé à utiliser le parking sis face à la Mosquée, rue de l'Espérance, lors de la fête religieuse de L'AÏD EL-FITR.

Article 2 : Afin de permettre l'utilisation du parking de la Mosquée par l'association AEM, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur ce parking.

Article 3 : Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 4 : Cet arrêté sera exécutoire du **29 mars 2025 à 14h00 jusqu'au 31 mars 2025 à 14h00**.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site, avant le début de la manifestation, par Monsieur Aziz SAYAH, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services, Madame la Cheffe de la police municipale, Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 28 mars 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de, pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du, Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



P/Le Maire,
Miloud GOUAL


Monsieur Hafid IABASSEN,
Maire adjoint aux Travaux,
à la Propreté des Espaces
Publics et à l'Entretien des
Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la ville le :